

## AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration du 25 novembre 2010

### Point 8

**Délibération n°2010-41** portant approbation du plan de gestion du parc naturel marin d'Iroise

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.334-4, L.334-5 et R.334-8,

Vu l'avis du Conseil de gestion du parc naturel marin d'Iroise du 29 septembre 2010,

Vu le procès verbal du Conseil scientifique du 4 novembre 2010,

Vu le projet de plan de gestion,

Délibère :

#### Article 1 :

Le plan de gestion du parc naturel marin d'Iroise est approuvé.


#### Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil d'administration

  
Jérôme BIGNON

Le Directeur

  
Olivier LAROUSSINIE

Le Commissaire du gouvernement

